



L'ACTION SOCIALE

À l'instar des titulaires, les contractuel·le·s ont accès aux prestations sociales interministérielles et académiques. Encore trop l'ignorent.

La politique en matière d'action sociale vise l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, notamment en matière de handicap, de maladie, d'installation, de logement, de famille, d'études des enfants, de loisirs, de vacances, de difficultés matérielles (prêt, secours)...

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des prestations interministérielles (PIM) définies par le ministère de la Fonction publique, soit au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies par le recteur. Elles sont servies sous certaines conditions et versées dans la limite des crédits disponibles.

■ Bénéficiaires

Les prestations s'adressent aux contractuel·le·s de droit public rémunérés sur le budget de l'État (selon la durée de contrat).

■ Demandes de prestation

Les prestations peuvent être :

- une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
- une allocation pour les jeunes adultes handicapés étudiants,
- une aide aux enfants handicapés pour séjour en centre de vacances spécialisé,
- une aide aux parents effectuant un séjour médical,
- une aide à l'installation des personnels,
- des prêts et secours en cas de difficultés financières,
- une aide aux parents isolés,
- une allocation pour garde d'enfants de moins de 11 ans,
- l'accès au CESU pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans,
- une aide pour les études des enfants,
- une aide aux séjours pour les enfants,
- une aide pour les études supérieures
- une aide aux séjours en centre de loisirs,
- un accès aux chèques vacances,
- un accès au conseil juridique et au conseil en économie sociale et familiale,
- des aides générées par la MGEN et les réseaux PAS.